



ANNEXE : La « définition IHRA » de l'antisémitisme : amalgame et manipulations

L'HISTOIRE D'UNE MANIPULATION

Les origines

La promotion d'une définition israélo-centrée de l'antisémitisme trouve son origine, au début des années 2000, à travers les efforts d'un lobby de la droite colonialiste israélienne, le *Jerusalem Center for Public Affairs (JCPA)*, qui souhaitait faire taire les critiques portées contre la politique israélienne, notamment en Europe.

Il a cherché à introduire sa définition, puis ses exemples, auprès d'un organisme européen chargé de mesurer l'évolution des phénomènes de racisme en Europe, l'EUMC. Les tentatives de faire adopter cette définition par l'EUMC ont fait l'objet de nombreuses controverses [1]. Puis le FRA (Agence européenne des droits fondamentaux), qui a pris la suite de l'EUMC, a retiré cette « définition » de son site internet.

L'adoption d'une définition par l'IHRA

Devant l'échec de leur tentative auprès des organismes européens en charge de la question de la lutte contre le racisme, les promoteurs de cette définition se sont alors tournés vers l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance), organisme intergouvernemental chargé de promouvoir la mémoire de l'holocauste, dont ce n'est pas la mission.

Lors de sa session de Bucarest en mai 2016, l'IHRA a adopté une « définition de travail » (Working Definition) de l'antisémitisme. Il s'agissait d'une pure opération de circonstance, l'IHRA n'ayant apporté aucune réflexion nouvelle sur cette question et reprenant, au mot près, la « définition » de l'EUMC.

Le communiqué de presse de l'IHRA [2] publie à la fois la définition et les exemples associés, également issus de l'EUMC et le plus souvent liés à la critique de la politique de l'Etat d'Israël. Il faut lire de près ce communiqué de presse pour comprendre que **ces exemples n'ont jamais été adoptés** et ne sont cités que « pour guider le travail de l'IHRA ». Les promoteurs de cette définition ont constamment joué sur cette ambiguïté.

Une offensive vers l'Europe et ses Etats membres

Sur la base de l'adoption par l'IHRA, l'offensive des partisans de cette définition a pris deux directions : les Etats membres, et l'Union européenne.

L'offensive vers les Etats membres a notamment conduit, en décembre 2016, à l'« adoption » de la définition de l'IHRA par le gouvernement du Royaume Uni. Les circonstances de cette adoption, et les problèmes juridiques qu'elle pose, sont exposés dans l'avis juridique (« legal opinion ») d'un avocat renommé du Royaume-Uni, Hugh Tomlinson [3].

En ce qui concerne l'Union européenne, l'offensive a commencé par le Parlement Européen. Après avoir contourné la commission LIBE en charge de ces questions, le lobby pro-israélien a réussi à faire présenter directement, en séance plénière, une résolution pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme [4], dont l'article 2 « invite les Etats membres et les institutions et agences de l'Union à adopter et à appliquer la définition opérationnelle de l'antisémitisme

utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) ». Cette résolution ne fait pas mention des « exemples » liés à la définition mais, en appelant à « suivre l'exemple du Royaume-Uni et de l'Autriche », maintient l'ambiguïté.

Faute de préparation en commission, les députés qui ont voté ce texte, le 1^{er} juin 2017, ne disposaient pas d'une appréciation détaillée sur la nature, l'origine, les limites de la définition proposée, ni des objectifs sous-jacents de ses promoteurs.

LES DANGERS DE LA « DEFINITION » DE L'IHRA

Une définition floue et sans valeur

La définition elle-même est particulièrement floue et qualifiée dans le communiqué de presse de l'IHRA comme « une définition de travail non contraignante sur le plan juridique ».

Sa rédaction laisse rêveur : *« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer par la haine envers les Juifs. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des personnes juives ou non-juives et/ou leur propriété, contre les institutions de la communauté juive ou les lieux religieux. »*

C'est une définition sans aucune valeur, qui n'a pour seul but que d'introduire les exemples.

Des exemples très contestables

Les « exemples » n'ont en fait jamais été adoptés, mais ils sont cités par le communiqué de presse « pour guider le travail de l'IHRA »..

L'introduction à ces exemples affirme d'emblée que : « Les manifestations de l'antisémitisme peuvent inclure le ciblage de l'Etat d'Israël ». L'Etat d'Israël est cité à 9 reprises dans ces exemples...

Les « exemples » sont analysés en détail dans au moins deux publications auxquelles on pourra se rapporter :

- l'article du Professeur François Dubuisson [1] déjà cité : il analyse les « exemples » du rapport 2005 de l'EUMC, repris tels quels par l'IHRA,
- l'avis juridique de Hugh Tomlinson [3] qui les reprend un par un et démontre à la fois leur non-pertinence et leur flou, qui permet de justifier toute atteinte à la liberté d'expression.

Les dangers de toute « définition », en particulier celle de l'IHRA

Il est dangereux de prétendre définir un racisme particulier, alors que la loi française réprime de la même manière toute forme de racisme. Un groupe de personnalités françaises ont pris position à la suite du vote du Parlement Européen. Cette prise de position [5] est parue dans le journal Libération le 4 juillet 2017

CONCLUSION

L'amalgame entre la contestation de la politique israélienne et l'antisémitisme est devenu un « classique » des dirigeants israéliens et de ses soutiens inconditionnels : la « note interprétative » de la Commission européenne sur l'étiquetage des produits des colonies a été qualifiée d'antisémite par Benyamin Netanyahou, et le CRIF a cru bon de déclarer que la tenue de la conférence internationale de Paris en janvier 2017 était « pire que l'affaire Dreyfus » !

Mais au-delà de ces outrances, c'est une politique que l'Etat d'Israël et ses soutiens cherchent à mettre en œuvre : une politique d'amalgame et d'intimidation, extrêmement dangereuse pour le débat public et la liberté d'expression. Un très grand nombre de conférences en milieu

universitaire ont été annulées en Angleterre en 2017 à la suite de « l'adoption » de cette définition par le gouvernement britannique.

La France et les autres pays européens doivent s'opposer fermement à ces manipulations, et à toute tentative de faire « adopter » une définition sans valeur juridique et qui ne peut qu'introduire la confusion.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ne se divise pas, elle ne peut pas devenir l'otage de groupes de pression qui veulent faire taire toute critique contre la politique de l'Etat d'Israël.

Au-delà de notre liberté d'expression, c'est l'efficacité du combat anti-raciste et notre cohésion nationale qui sont en jeu.

REFERENCES

- [1] *La définition de l'antisémitisme par l'European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia (EUMC) : vers une criminalisation de la critique de la politique d'Israël ?*
Article de François Dubuisson, Professeur au Centre de droit international de l'Université Libre de Bruxelles, Juillet 2005.
- [2] *Communiqué de presse de l'IHRA*. Romanian Chairmanship, 2016.
https://www.holocaustremembrance.com/sites/default/files/press_release_document_antisemitism.pdf
- [3] *In The Matter of the Adoption and Potential Application of the International Holocaust Remembrance Alliance Working Definition of Anti-Semitism - "Legal opinion"* par Hugh Tomlinson
<http://freespeechonisrael.org.uk/wp-content/uploads/2017/03/TomlinsonGuidanceIHRA.pdf>
- [4] Résolution du Parlement européen sur la lutte contre l'antisémitisme (2017/2692(RSP)), du 1er juin 2017
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2017-0243+0+DOC+PDF+V0//FR>
- [5] *Non à l'instrumentalisation de la lutte contre l'antisémitisme*
Article signé dans Libération, le 4 juillet 2017, par un groupe d'intellectuels français.
http://www.liberation.fr/debats/2017/07/04/non-a-l-instrumentalisation-de-la-lutte-contre-l-antisemitisme_1581545